

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT IN APPEAL

OTTAWA, 2013-02-22. THE SUPREME COURT OF CANADA HAS TODAY DEPOSITED WITH THE REGISTRAR JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL.
FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2013-02-22 LA COUR SUPRÊME DU CANADA A DÉPOSÉ AUJOURD'HUI AUPRÈS DU REGISTRAIRE LE JUGEMENT DANS L'APPEL SUIVANT.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

COMMENTS/COMMENTAIRES: comments-commentaires@scc-csc.ca

APPEAL / APPEL

Reasons for judgment will be available shortly at: / Motifs de jugement disponibles sous peu à:

<http://scc.lexum.org/decisia-scc-csc/scc-csc/en/nav.do>

<http://scc.lexum.org/decisia-scc-csc/scc-csc/fr/nav.do>

34053 Personne désignée B c. Sa Majesté la Reine – et – Jacqueline Benoit, Raymond Bouchard, Denis Corriveau, Marcel Demers, Raymond Desfossés, Gilles Dubois, Frédéric Faucher, Jean-Claude Gagné, Denis Gaudreault et Gérard Hubert – et – Directeur des poursuites pénales, procureur général de l'Ontario et Criminal Lawyers' Association (Ontario) (Qc)
2013 SCC 9 / 2013 CSC 9

Coram: La juge en chef McLachlin et les juges LeBel, Deschamps*, Fish, Abella, Rothstein, Cromwell, Moldaver et Karakatsanis

(*La juge Deschamps n'a pas participé au jugement. / *Deschamps J. took no part in the judgment.)

L'appel interjeté contre le jugement de la Cour supérieure du Québec, numéro 200-01-134678-097, en date du 17 septembre 2010, entendu le 11 avril 2012, est accueilli et l'affaire est renvoyée pour réexamen à la lumière des motifs de jugement. Les juges Rothstein et Cromwell sont dissidents.

La requête en recevabilité de nouveaux éléments de preuve est accordée.

Les motifs du jugement ne sont pas visés par les ordonnances de non-publication et de mise sous scellés datées des 24 janvier et 20 décembre 2011.

The appeal from the judgment of the Superior Court of Quebec, Number 200-01-134678-097, dated September 17, 2010, heard on April 11, 2012, is allowed and the matter is remitted for reconsideration in light of the reasons for judgment, Rothstein and Cromwell JJ. dissenting.

The motion to admit fresh evidence is granted.

The reasons for judgment are not subject to the publication ban and sealing orders dated January 24 and December 20, 2011.